PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10559 — A P MOELLER-MAERSK / SENATOR INTERNATIONAL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 100/09)

1. Le 22 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— A.P. Møller-Mærsk A/S Group («APMM», Danemark),

— Senator International group («Senator International», Allemagne).

APMM acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Senator International.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— APMM: entreprise intégrée de transport et de logistique exerçant des activités dans le monde entier. Les activités principales d'APMM comprennent les services de transport maritime régulier par conteneurs, par l'intermédiaire de ses filiales Maersk A/S, SeaLand et Hamburg Süd, les services de terminaux à conteneurs, le transport intérieur, les services de transport intérieur, les services de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le remorquage portuaire et la fabrication de conteneurs frigorifiques,

— Senator International: entreprise familiale principalement spécialisée dans le fret international, le transport maritime et la logistique, qui se concentre tout particulièrement sur le transit aérien et maritime, ainsi que sur la logistique, l'emballage et les services douaniers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10559 — A P MOELLER-MAERSK / SENATOR INTERNATIONAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE